Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260605-2026050615-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pleine-Fougères s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/05/2026.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CORDON Magali, LECORVAISIER Manon, LEMONNIER Sandrine, MORIN Héloïse, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BREHIN Pierrick, BRUNE Didier, CHAPPE Samuel, RICHARD Hervé, ROUSSEL Axel, TROMEUR Alban

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HIVERT Sylvie à M. ROUSSEL Axel, MACE Marion à Mme TRÉCAN Marilyne, PIGEON Patricia à Mme MORIN Héloïse, M. GUILLOUX Sylvain à M. THÉBAULT Louis

Absent(s) : M. SORIN Rémi, RONDIN Perline

A été nommé(e) secrétaire : M. BIGUÉ Yann

2026-05/06-15 – Convention entre le SDIS 35 et le service périscolaire communal

Considérant la possibilité de signer une convention entre le SDIS 35 et la commune de Pleine-Fougères afin de faciliter l'accès aux services périscolaires aux enfants de sapeurs- pompiers volontaires partis en interventions sur les heures périscolaires en leur permettant de venir sans réservation et sans coûts supplémentaires au restaurant scolaire et sur les horaires d'ouverture de la garderie ;

Considérant que cette convention permettra d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que la convention sera conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de signer cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 35

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/06/2026

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. BIGUÉ Yann

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le
10/06/2026